

## LE DEVELOPPEMENT REGIONAL EN TURQUIE A LA LUMIERE DE L'EXPERIENCE FRANÇAISE

Par Alain Delcamp

Secrétaire général honoraire du Sénat français, Vice-président de l'Association française des constitutionnalistes, Membre du comité scientifique de l'Institut du Bosphore



La récente ouverture des négociations sur le chapitre 22 de la politique régionale a constitué un signal encourageant, quoiqu'insatisfaisant, pour les partisans du rapprochement de la Turquie avec l'ensemble formé par l'Union européenne. Il a attiré l'attention également sur un aspect peu connu de la politique turque à savoir le développement régional et invité à jeter un regard plus concret sur une des réalités les plus importantes de la Turquie d'aujourd'hui.

Ce regard révèle beaucoup plus de similitudes qu'on ne pourrait le penser entre les problématiques de ce pays, confronté aux risques de la croissance, sur le plan social et territorial, et celui d'un autre – le nôtre – qui a dû lui-même procéder à un certain nombre de remises en cause dans la conception qu'il avait des relations entre le centre et la périphérie.

Ce regard sur la politique régionale, parfois sous-estimée, en tout cas en France, laissera deviner aussi qu'elle est une part nécessaire – et peut être une chance - des évolutions institutionnelles et démocratiques à venir.

La similitude de démarche constatée entre la France et la Turquie dans la première partie du XXème siècle n'est pas liée uniquement, comme on le croit trop souvent, à des choix idéologiques<sup>1</sup>.

Le choix d'un Etat centralisé et fort, religieusement neutre était aussi la réponse à une situation géographique et ethnologique particulière : diversité des situations et des peuplements, inégalités de développement, existence de minorités dont une très forte et géographiquement située, tensions avec les voisins etc....servent de soubassement à l'effort de reconstruction d'une identité turque dans un espace plus restreint après la chute de l'empire ottoman<sup>2</sup>. La centralisation s'était naturellement imposée comme moyen d'affirmation et de survie.

Le parcours de la France n'a pas été, mutatis mutandis, si différent. « L'effort multiséculaire de centralisation » dont parlait le général de Gaulle était la réponse « aux ferments de dispersion que ce peuple porte en lui-même ».

Tocqueville avait auparavant brillamment montré que cette centralisation n'était pas liée à la Monarchie et que la Révolution, renforcée par l'Empire, l'avait poursuivie au nom des valeurs de la démocratie assimilées, peut être trop rapidement, au règne prioritaire de l'égalité, porteuse d'uniformité. D'où une efficacité de « l'Etat » porté à une perfection inégalée pendant près d'un siècle et demi et qui a assuré l'éducation, la défense et la sécurité sociale mais aussi le développement économique.

Cette centralisation, derrière l'uniformité institutionnelle « idéale » qu'elle a produite n'a pas été exempte d'inégalités territoriales. Il est d'ailleurs remarquable que « la restauration de l'Etat » de 1958 se soit accompagnée de la création d'institutions telles que la Délégation à l'aménagement du territoire et que le

---

<sup>1</sup> même si le souvenir de la révolution française a laissé des traces importantes dans la formation des élites

<sup>2</sup> Lequel avait paradoxalement montré une certaine compréhension des différentes minorités composant son territoire

développement régional se soit peu à peu imposé au sein du processus de planification institué dans l'après-guerre.

Aujourd'hui France et Turquie sont confrontées à une forme de mise en cause de ces orientations politiques fondamentales.

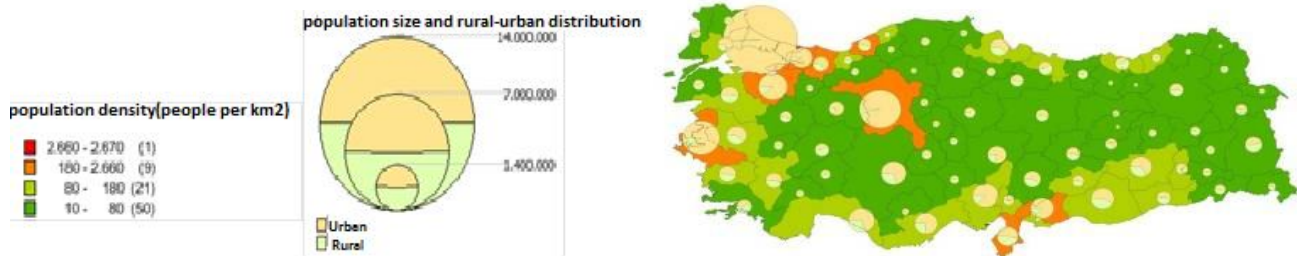
Toutes proportions gardées, et pour des raisons différentes, elles partagent, à l'heure de l'ouverture nécessaire, et les inquiétudes sur l'inadaptation du modèle, et l'angoisse devant ses tentatives de transformation. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard qu'à l'heure de l'ouverture économique, le modèle social soit mis en cause mais aussi et surtout le « modèle culturel », bâti sur un certain refus des différences et une forte identité.

L'Europe à cet égard a joué un rôle accélérateur et si elle peut être souhaitée par ceux qui veulent en Turquie modifier le modèle ancien (on peut penser que le parti au pouvoir en fait partie) elle suscite souvent incompréhension et colère en France.

C'est à la lumière de ce « choc culturel » que doivent à notre avis être appréciés aussi les débats sur la laïcité<sup>3</sup> conçue comme un élément substantiel du modèle.

A l'heure où il est de bon ton de brandir l'épouvantail de l'entrée de la Turquie en raison de son importance, on a tendance à oublier que France et Turquie ont des structures territoriales et démographiques assez comparables :

Leurs territoires compacts abritent des densités démographiques moyennes assez proches : la population turque s'élève aujourd'hui à 74.724000 pour un territoire de 783562 Km<sup>2</sup> alors que celle de la France a atteint 65 800 000 pour un territoire de 555000 km<sup>2</sup> soit des densités respectives (assez faibles) de 95 habitants et 118 au km<sup>2</sup> avec un transfert de la population vers les villes relativement tardif<sup>4</sup> et laissant subsister de fortes inégalités de répartition :



Carte n°1-Densité de la population et répartition entre population urbaine (agglomération au-dessus de 20000 habitants) et population rurale (établi à partir des données officielles de TurkStat)

On notera aussi que le modèle administratif retenu est quasiment identique au modèle français : refus des particularités<sup>5</sup>, forte assise « provinciale » (l'équivalent de nos départements)<sup>6</sup> chacune ayant à sa tête un

<sup>3</sup> Ce n'est pas le lieu de développer ce point mais derrière les réaffirmations de façade on peut penser que la société française doit faire face elle aussi à un certain nombre de questionnements sur ce terrain tandis que l'on peut sans doute penser à raison que la remise en cause de la « laïcité » importée du kémalisme répond à un souci plus déterminé de l'actuelle majorité en place en Turquie.

<sup>4</sup> La part de la population urbaine en Turquie est aujourd'hui de 72,3 % (67,5% il y a 5 ans)

<sup>5</sup> Mais, à la différence de la France, aucune province n'a une dénomination faisant référence à une réalité « physique » ou historique elles portent en général le nom de la ville chef-lieu

<sup>6</sup> Cette imitation a démarré bien avant la prise de pouvoir par Atatürk qui n'a fait que l'amplifier

représentant du gouvernement central très puissant, modèle maintenu en France officiellement jusqu'en 1981, soit très récemment.

Comme pour la France, ce découpage a eu pour résultat un fractionnement très important du territoire limitant les solidarités régionales potentielles. Cette situation a été aggravée par les modifications territoriales qui ont fait que, comme pour la France, les coopérations interterritoriales ont été longtemps réduites mais, à la différence de la France, sont encore aujourd'hui très restreintes voire impossibles



Carte n°2- Les 81 provinces turques

Le résultat se traduit par de fortes inégalités de développement, plus importantes assurément qu'en France (on rappellera que depuis ces dernières années plus aucune région métropolitaine française n'est éligible à l'aide européenne aux régions dont le revenu par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne européenne). La carte n°3 ci-dessous montre à l'évidence une distribution de la richesse selon un axe Ouest-Est tempéré seulement par des actions particulières en faveur de l'ouest de l'Anatolie centrale (Ankara) dès l'établissement de la République et ,plus tardivement, une partie des régions situées au sud ouest.

Aussi bien l'accent a-t-il été mis ces dernières années, selon des intensités et des modalités diverses sur le rattrapage des régions en difficulté sans que l'on puisse parler d'une véritable décentralisation. Il s'est donc agi principalement d'une optique économique et très largement impulsée par le centre dans laquelle le référent européen a été présent mais non déterminant.

Cette politique de rattrapage économique et de redistribution n'est pas sans rappeler le modèle de développement français des années 1945-1975 :

Cette politique régionale s'est insérée dans une planification (à cinq ans) à partir des années 60.

Axée prioritairement sur le développement de l'ensemble du pays cette planification a eu toutefois pour effet paradoxal d'accroître les disparités et de favoriser l'émigration vers les centres de développement<sup>7</sup>. Ce n'est qu'avec le troisième plan (1973 1977) qu'un effort de mobilisation des ressources locales fut entrepris avec le concours du secteur privé mais à un niveau provincial principalement.

<sup>7</sup> De fait elle se révéla plus sectorielle que territoriale,



de rationalité technocratique que l'adhésion des pouvoirs locaux élus<sup>8</sup>. Il faudra attendre l'échec du référendum de 1969 pour que les choses commencent à changer à cet égard.

Les négociations de préadhésion à compter des années 2000 avec la Turquie ne se traduisent donc pas par des réformes législatives significatives. Tout au plus, dans le souci de bénéficier des aides européennes les autorités turques procèdent elles dès 2002 à un nouveau découpage statistique créant 26 régions de niveau 2 (« Nuts 2 » en langage européen) regroupant les 81 provinces.

Le fait significatif est la création parallèle à compter de 2006 d'agences de développement régional (ADR) dans chaque zone NUTS 2. Relativement puissantes pour la sélection des investissements, ces agences restent sous la dépendance des préfets et l'autorité du DPT (Devlet Planlama Teskilati) organe de coordination de l'administration centrale.

La politique régionale turque demeura donc, sauf exception, une politique à finalité essentiellement économique, à efficacité distributive aléatoire (et non exempte de préoccupations partisans), comme il était logique pour une politique publique subsidiaire par rapport à l'objectif principal et légitime qui était celui d'un rattrapage global.

On chercherait en vain durant cette période des éléments significatifs en faveur d'un « desserrement institutionnel » parallèle ou, a fortiori, considéré comme un « levier » de cette même politique. On ne note pas de véritable tentative de « développement des responsabilités locales » et à aucun moment les « ADR » ne purent être perçues comme les embryons de futures entités régionales. L'Europe n'a pas non plus joué un rôle incitateur puissant dans ce domaine<sup>9</sup>.

Les causes d'un « frémissement » décentralisateur, lui-même extrêmement récent, sont à rechercher ailleurs. Même si la traduction concrète de ce « frémissement » reste à démontrer, ses causes résident sans doute d'abord dans les logiques internes aujourd'hui en action.

Les nouvelles élites au pouvoir se sont imposées d'abord à travers leur action locale et leur accession au pouvoir ne s'est pas traduit jusqu'ici par des pertes de positions significatives dans les municipalités et départements qu'elles détenaient (au triomphe de 2004 succède simplement un résultat plus mitigé mais néanmoins satisfaisant en 2009). D'où l'engagement officiel de l'AKP en faveur de la décentralisation qui devait inspirer un large mouvement de réforme.

Entrepris en 2004 celui-ci n'a pas encore totalement abouti mais des changements sont en cours qui montrent que la politique régionale turque et la politique de décentralisation, jusqu'ici poursuivies sur des voies parallèles ont peut être une chance de se rejoindre.

Longtemps freiné (notamment par la crainte du séparatisme et des atteintes portées à « l'Etat républicain ») ce mouvement de réforme vient de déboucher sur des changements importants qui, s'ils ne sont pas tous marqués au coin du développement des responsabilités locales<sup>10</sup>, se traduisent par des lourdes modifications

<sup>8</sup> Par l'institution par exemple en 1964 des CODER (commissions de développement économique régional » embryon des futurs établissements publics régionaux mais qui trouvent en face d'elles un pouvoir préfectoral régional renforcé.

<sup>9</sup> Sauf à travers la charte européenne de l'autonomie locale signée au sein du Conseil de l'Europe en 1985, et l'action (consultative seulement) de son Comité des régions, l'Union européenne, n'étant pas elle-même compétente pour l'organisation des pouvoirs locaux et régionaux ne fait pas de l'instauration d'une véritable décentralisation la condition de l'adhésion.

<sup>10</sup> Les collectivités territoriales turques ont hérité du modèle du dédoublement fonctionnel où la même structure est à la fois une structure déconcentrée de l'Etat (c'est toujours vrai pour les départements malgré quelques changements « optiques ». Le préfet/gouverneur n'est plus l'exécutif mais demeure très puissant et associé aux décisions de la collectivité locale) et une structure décentralisée.

dans les structures des collectivités décentralisées. Dans ce mouvement drastique de rationalisation et de simplification des structures qu'elles entraînent, ce sont les villes qui ont été privilégiées, comme le montre le tableau ci- après :

Répartition des structures d'autonomie territoriale suivant les définitions des lois 5747 (2008) ,6360 and 6447

	En 2006	En 2013	Après les prochaines élections (prévues pour 2014)
Municipalité métropolitaine	16	16	30
Chef lieu d'arrondissement de zone métropolitaine	100	143	519
Municipalités dans la zone métropolitaine	283	0	0
Chef lieu de département	65	65	51
Municipalité de district	750	749	400
Municipalité de village	2011	1977	395
Total autorités territoriales	3225	2950	1395

Source : Ministère des affaires intérieures

Cette évolution institutionnelle ne fait qu'entériner une évolution démographique qui a vu en 5 ans la part de la population vivant dans les grandes cités métropolitaines passer de 62 à 68 % tandis que le nombre des provinces dépassant un million d'habitants s'est accru de 18 à 20.

S'il est encore trop tôt pour mesurer les effets de ces changements<sup>11</sup>, il est sans doute temps en revanche d'esquisser quelques unes des questions qui se posent pour l'avenir du système institutionnel turc. Bâti sur la crainte de tout relâchement de la pression du centre sur la périphérie, il pourrait paradoxalement trouver les voies d'une évolution souhaitée par une part importante de la société à travers une meilleure prise de conscience des enjeux du développement régional.

L'ouverture du chapitre 22 devrait incontestablement marquer en effet une étape nouvelle dans la politique de développement régional de la Turquie. Il apparaîtra sans doute comme un puissant incitatif à la poursuite des efforts en cours.

Ceux-ci demeurent nécessaires :

D'après les chiffres fournis lors de notre dernière table-ronde d'Istanbul, la contribution des 5 régions (nuts2)<sup>12</sup> les moins riches a la valeur ajoutée du produit intérieur turc s'élevait en 2008, malgré des progrès significatifs<sup>13</sup>, à 4,4 % tandis que celle des 5 plus riches était de 55 %.

Une autre dimension de la question est assurément aussi le retard global en terme de revenu par habitant des régions turques dans leur ensemble par rapport à la moyenne européenne: si les plus riches atteignent 60 % pour une moyenne de 40 % environ, les plus pauvres en sont particulièrement éloignées (entre 10 et 20%). Il est possible de mesurer ainsi le chemin à parcourir et nul doute que ces chiffres, par leur ampleur, constitueront autant de sujets de réflexion pour l'avenir de la politique des fonds structurels elle-même<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> qui rappellent « la métropolisation » aujourd'hui en débat au parlement français, mais dans un contexte de stabilité des niveaux intermédiaires.

<sup>12</sup> On trouvera la liste des régions et les principales statistiques en annexe à la présente note

<sup>13</sup> Par exemple la longueur des routes a été multipliée par 10 entre 2002 et 2012 (4917 contre 497)

<sup>14</sup> La richesse par habitant de l'Union européenne s'établissait en 2010 à environ 31 384 , (standard de pouvoir d'achat) 41018 pour la France et 15687 pour la Turquie. S'agissant des régions la moyenne s'établissait à 24500 (44200 pour l' ile de France et 21900 pour la corse)

Les autorités turques devraient continuer à bénéficier des fonds dits de « préadhésion » (2,2 milliards d'euros entre 2007 et 2013) pour une politique régionale plus diversifiée et orientée vers la réduction des écarts entre revenus moyens (de 4,4 en 2006 vers moins de quatre en 2018), l'accroissement du nombre des entreprises et la diversification de leurs activités, l'accent mis sur la recherche développement, la gestion des conséquences de l'urbanisation et, dans les régions les plus faibles, l'élévation du niveau d'enseignement (doublement des diplômés) et l'augmentation de l'emploi salarié (qui reste aujourd'hui inférieur à 50%).

Il serait souhaitable qu'à cette occasion comme cela a été le cas lors de tous les processus d'élargissement antérieurs, que l'origine des fonds fasse l'objet d'une publicité suffisante afin de réduire le déficit d'image de l'Europe que l'on a pu constater ces dernières années en Turquie.

Un autre volet devrait consister dans une plus large participation des agents économiques locaux et régionaux dans la définition des politiques. Telle est en tout cas l'intention manifestée par les autorités turques en charge du développement.

Il est permis de penser que ce pari sera difficile en raison des habitudes de centralisation et d'un certain attachement au modèle hiérarchique. A l'inverse, le dynamisme constate au niveau du secteur privé et, paradoxalement, la relative faiblesse du secteur public peut laisser espérer des chances de codécision au niveau local.

La poursuite d'une politique de développement régional, même encore largement impulsée du centre, constituera à cet égard l'une des chances d'évolution du modèle administratif et social de la Turquie et l'on peut penser que les contacts en vue de l'investissement devraient se développer davantage à ce niveau dans l'avenir (et l'on ne peut que regretter qu'une opération comme la candidature d'Izmir à l'exposition universelle de 2020 n'ait pu aller jusqu'au bout. Elle aurait sans doute pu constituer une étape majeure dans la perception d'une Turquie plus diverse et ouverte que l'image de son gouvernement ne le laisse supposer aujourd'hui).

L'évolution même de la politique de décentralisation, fort timide en termes de compétence et en l'absence de structures administratives décentralisées suffisantes, peut constituer autant d'opportunités pour une multiplication des partenariats public privés : parallèlement à la réduction des structures on a pu noter aussi une réduction massive de l'emploi public local (les effectifs des personnels employés par les municipalités sont ainsi passés de 310 883 en 2006 à 256 501 en 2012). On peut penser que ce taux d'encadrement est trop faible pour pouvoir assurer une véritable autonomie de gestion. Des efforts de définition de postes et de formation sont donc probablement à conduire dans ce domaine et il conviendrait de s'y intéresser, à travers par exemple une incitation à la coopération interterritoriale avec des collectivités françaises.

Cette situation est tout de même révélatrice de la persistance d'une méfiance importante à l'égard d'un développement réel de structures décentralisées, a fortiori au niveau régional dont rien n'indique qu'il fasse l'objet d'une réflexion à cet égard.

Malgré l'ampleur des modifications constitutionnelles annoncées aucune ne portait en effet, à notre connaissance, sur la question de la décentralisation. C'est ainsi que subsiste toujours, par exemple, dans la constitution l'article 126 qui fonde le contrôle étroit des autorités de l'état sur l'action des collectivités territoriales. Cela paraît d'autant plus dommageable que l'on peut penser qu'une politique de décentralisation progressive, renforçant le partage du système de décision, même au seul niveau infra régional, serait de nature à éviter des affrontements politiques aussi importants que ceux que la Turquie a pu connaître au niveau national.

La constitution du réseau d'une nouvelle génération d'élus locaux, voire régionaux, de personnalités du monde social et économique pourrait constituer le substrat d'un changement de mentalité et de la construction d'un Etat moins univoque.

Les thèses du parti au pouvoir en faveur du « moins d'état » et le recours à la solidarité plus qu'à l'assistance pouvaient donner à penser qu'il favoriserait aussi, à tout prendre, des évolutions vers une société plus démocratique. Rien ne dit que ce ne sera pas le cas. C'est un point en tout cas auquel il convient de rester attentif.

La fédération de ces réseaux au niveau national, par exemple au sein d'une deuxième chambre, même dotée simplement, dans un premier temps, de pouvoirs consultatifs constituerait sans doute un facteur important de diversification de la représentation, facilitant l'intégration des minorités et de dédramatisation des enjeux de la décentralisation.

Une telle évolution permettrait sans doute aussi de dissocier les effets positifs pour l'ensemble des délégations de compétences à des structures décentralisées des risques de crispation identitaires territorialisés.

L'Etat unitaire autorise, même si ce n'est pas aisé, un compromis équilibré et adapté à chaque situation dans la répartition verticale du pouvoir. Celle-ci est encouragée par la charte européenne de l'autonomie locale (que la Turquie a ratifiée avant la France !<sup>15</sup>).

On comprend que la question des minorités, et surtout celle de sa territorialisation puisse susciter des inquiétudes (renforcées du fait des parentés transfrontalières). Le risque en effet existe de ce que l'on pourrait appeler « l'inversion des majorités », comme nombre de successions d'Etat l'ont montré en Europe même : La partie majoritaire de la population peut se retrouver en minorité « dans son pays lui-même » et se trouver, à son tour, marginalisée dans les circonscriptions infra nationales. C'est la raison pour laquelle de telles évolutions ne peuvent être conduites sans évolution du centre lui-même et la mise en place de réels outils, à la fois de recours et de modération.

Cour constitutionnelle et seconde chambre peuvent à cet égard constituer un couple efficace et rassurant. Il pourrait contribuer à l'amélioration de l'image extérieure de la Turquie et pourraient éviter aussi aux gouvernants eux-mêmes un tête à tête dangereux avec une opinion publique qui a elle-même évolué et aspire probablement à davantage de transparence et de participation.

On voit donc par là que la régionalisation, même économique, conduit nécessairement à une réflexion sur l'Etat lui-même. En France comme en Turquie, pays où les symboles ont la vie dure et jouent un rôle parfois disproportionné dans les débats politiques (au point de les stériliser), la régionalisation (ou la seule décentralisation) peuvent être perçus comme des risques majeurs. Elles peuvent être aussi des chances d'évolutions pacifiques et progressives. ...Europe ou pas.

---

<sup>15</sup> En 1992 alors que la France après avoir fait partie des signataires initiaux en 1985 a attendu jusqu'en 2007...



Annexe : Liste composition et caractéristiques des 26 régions de Turquie établies selon la nomenclature européenne (« Nuts 2 »)

	1	2	3	4	5	6	7	8
TR10 (İstanbul)	1	18,3	1,9	98,8	27,7	5,3	155	11,3
TR51 (Ankara)	2	6,6	2,1	96,1	8,5	5,6	134	9,5
TR31 (İzmir)	3	5,3	1,4	90,2	6,5	4,5	123	14,8
TR41 (Bilecik, Bursa, Eskişehir)	4	4,9	1,8	85,7	6,6	6,6	138	7,4
TR61 (Antalya, Burdur, Isparta)	5	3,7	2,3	64,1	3,9	4,9	110	8,2
TR42 (Bolu, Düzce, Kocaeli, Sakarya, Yalova)	6	4,5	2,0	76,0	6,2	6,6	141	10,5
TR32 (Aydın, Denizli, Muğla)	7	3,7	1,4	50,2	3,6	3,9	97	7,7
TR21 (Edirne, Kırklareli, Tekirdağ)	8	2,1	1,8	66,3	2,7	7,4	130	7,4
TR62 (Adana, Mersin)	9	5,0	1,1	82,2	4,0	4,9	78	10,6
TR22 (Balıkesir, Çanakkale)	10	2,2	0,7	49,9	2,2	6,7	96	5,4
TR52 (Karaman, Konya)	11	3,0	0,9	70,1	2,4	5,0	77	6,1
TR33 (Afyon, Kütahya, Manisa, Uşak)	12	3,9	0,2	55,1	3,6	6,4	88	4,4
TR81 (Bartın, Karabük, Zonguldak)	13	1,3	0,1	52,1	1,3	2,1	93	7,3
TR72 (Kayseri, Sivas, Yozgat)	14	3,1	0,5	65,0	2,3	5,0	73	8,2
TR83 (Amasya, Çorum, Samsun, Tokat)	15	3,6	-0,1	59,7	2,8	5,5	74	5,7
TRC1 (Adıyaman, Gaziantep, Kilis)	16	3,3	2,2	78,6	1,6	4,7	49	11,8
TR90 (Artvin, Giresun, Gümüşhane, Rize, Trabzon, Ordu)	17	3,4	0,4	37,9	2,6	6,7	75	6,3
TR71 (Aksaray, Kırıkkale, Kırşehir, Nevşehir, Niğde)	18	2,0	0,3	51,0	1,5	4,9	72	6,8
TR82 (Çankırı, Kastamonu, Sinop)	19	1,0	0,3	35,4	0,7	1,3	71	5,6
TRB1 (Bingöl, Elazığ, Malatya, Tunceli)	20	2,2	0,9	55,4	1,3	4,7	59	8,5
TR63 (Hatay, Kahramanmaraş, Osmaniye)	21	4,0	1,3	57,2	2,6	6,7	63	10,4
TRA1 (Bayburt, Erzincan, Erzurum)	22	1,4	-0,1	50,3	0,9	3,4	59	6,3
TRC2 (Diyarbakır, Şanlıurfa)	23	4,4	2,3	61,8	1,7	2,6	40	6,9
TRC3 (Batman, Mardin, Siirt, Şırnak)	24	2,8	1,6	58,5	1,1	8,0	41	21,3
TRA2 (Ağrı, Ardahan, Iğdır, Kars)	25	1,5	0,3	36,9	0,6	2,7	38	7,4
TRB2 (Bitlis, Hakkari, Muş, Van)	26	2,8	1,2	43,5	1,0	5,1	36	8,9
TÜRKİYE		100	1,4	72,3	100	5,4	100	9,2

Source: TurkStat and Ministère du développement

1 Classé selon les résultats de la recherche menée pour établir un index du développement économique et social dans les provinces et les régions (SEGE 2011)

2 Part de la population de la région par rapport à la population du pays

3 Taux d'accroissement annuel moyen au cours de la période 2001-2007

4 Part des agglomérations de plus de 20000 habitants dans la population de la région

5 Part des régions dans l'accroissement de la valeur ajoutée en 2008

6 Pourcentage annuel moyen de croissance aux prix de 2004 sur la période 2004-2008 (en pourcentage)

7 Classement en fonction de l'évolution de l'index depuis 2008 (indice 100 en 2008 pour la Turquie entière)

8 Taux de chômage en 2012

***A propos de l'auteur:***

**Alain Delcamp**

Secrétaire général du Sénat (du 29 juin 2007 au 10 Avril 2013) où il a effectué toute sa carrière depuis le 1 Avril 1971.

Vice-président de l'Association Française de Droit constitutionnel (depuis 1995)

Professeur à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (1986-2006), professeur associé à l'université d'Aix-Marseille III (Septembre 2001-Septembre 2006) et à l'Université libre de Bruxelles (ULB/VUB) (1990-1991)

Président-fondateur de l'Association pour la recherche sur les collectivités locales en Europe (Paris I), ancien Secrétaire général de la Fondation pour la Recherche sur les collectivités locales, Vice-président (1998-2003) du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (CNRS)

Ancien Président du comité d'experts du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur l'application de la charte européenne de l'autonomie locale (1996-2003)

Membre associé au GERC (Groupe d'Études et de Recherche sur la Justice Constitutionnelle)

***A propos de l'Institut du Bosphore :***

Pensé comme un espace d'échanges et de débat permanent, libre et objectif, l'Institut du Bosphore aborde des sujets géopolitiques, économiques, sociétaux et culturels afin de souligner l'implication de la Turquie dans la collectivité mondiale, et en particulier dans sa proximité avec l'Union européenne et la France.

Véritable trait d'union entre les opinions publiques françaises et turques, l'Institut du Bosphore ambitionne de faciliter la réflexion en commun des Français et des Turcs sur l'Europe et le monde actuel.

Dirigé par un Comité exécutif, l'Institut du Bosphore est une organisation indépendante, animée par un Comité scientifique franco-turc rassemblant des personnalités turques et françaises du plus haut niveau et issues d'horizons divers - hommes politiques, entrepreneurs, économistes, experts et intellectuels.

Mécène Principal *Main Supporter*



**redefining** / standards

Mécènes Institutionnels *Institutional Supporters*



BOYNER HOLDING



L'ORÉAL



33 rue Galilée  
75116 Paris

Tel.: +33 1 44 43 52 54  
Fax: +33 1 47 23 68 14

[info@institut-bosphore.org](mailto:info@institut-bosphore.org)